

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAUVAGE Gautier, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Derrien Nicolas, Mr Beauvois Jocelyn, Mme Herault Laurence, Mme Canini Joëlle.
Mrs et Mmes Urbain Patrice, Giraud Vicky, Couderc Jérémy, Kaluzny Ludivine, Vuillemin Philippe, Davoust Eric.

Absents excusés :

Mr Charlet Alain, Mme Quentin Fanny.

Secrétaire de séance : Mme Herault Laurence

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Ordre du jour :

Contrat de prestation intellectuelle en vue de la rédaction du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie, Convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur, Protocole de partenariat avec le parquet de Meaux, Acquisition de parcelles de terrain, Création de poste-crédation d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 octobre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 07 octobre 2022

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les observations à la réception du Procès-verbal doivent être effectuées dans les meilleurs délais et si possible avant le jour du conseil municipal.

Il rappelle également qu'à l'issue du conseil municipal, le compte-rendu du conseil est remplacé par la liste des délibérations.

1. Contrat de prestation intellectuelle en vue de la rédaction du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite bénéficier d'un prestataire pour mettre en conformité sa défense extérieure contre l'incendie. La Société CESDI propose un contrat de prestations intellectuelles en vue de la rédaction du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Avant le Conseil Municipal, une réunion a eu lieu avec ce prestataire et le lieutenant des pompiers Mr le Bastard dans l'objectif de la mise en place de ce schéma communal.

La défense incendie est un dossier très technique et la réunion a permis de commencer à faire un point sur la situation des risques et les débits nécessaires des points d'eau d'incendie et leur implantation. Il faut aussi faire un point par rapport aux nouvelles constructions.

En ce qui concerne le projet d'aspiration sur la Marne et l'étude qui a été faite, le projet est viable mais le coût prévisionnel est très supérieur aux nouvelles estimations que nous avons eues. En conséquence il est proposé d'abandonner ce projet et d'annuler la subvention DETR demandée et de répartir sur un nouveau projet moins onéreux et plus adapté aux besoins de la commune dans le cadre du schéma communal de défense incendie.

De plus, la mise en place du schéma communal de défense incendie permettrait de baisser le cout prévisionnel de ce nouveau projet estimé 60 000.00 € hors subvention.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la borne à incendie défectueuse allée Corot a été remplacée par la SAUR par une bouche à incendie.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contrat de prestation.

Vu la loi n° 211-525 du 17 mai 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Considérant la possibilité d'établir un schéma communal de DECI pour mettre à niveau la DECI de la commune,

Considérant la proposition de la société CESDI de contrat de prestations intellectuelles en vue de la rédaction du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la proposition de contrat de prestations intellectuelles de la Société CESDI pour un montant de 7 500.00 € HT (sept mille cinq cents euros hors taxe) soit 9 000.00 € TTC (neuf mille euros toutes taxes comprises)

-Approuve les modalités de paiement de la prestation,

-Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.

2. Convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur

Monsieur le Maire expose :

La Société GRDF a fait une demande pour installer dans le clocher de l'église un concentrateur pour effectuer le relevé à distance des consommations de gaz des particuliers et des professionnels. Elle propose la signature d'une convention d'hébergement pour une durée de 20 ans renouvelable par reconduction expresse par périodes de 4 ans.

La commune s'engage notamment à fournir l'électricité, à effectuer les visites de sécurité nécessaire et à maintenir le site en bon état.

GRDF s'engage à acquitter une redevance annuelle de 50 € (indexée chaque année).

La consommation de l'appareil est estimée par GRDF à 30 € par an.

Si la consommation électrique est supérieure à la redevance, GRDF pourra proposer un avenant à la convention pour revoir son montant.

Monsieur Beauvois précise que d'autres emplacements avaient été proposés (école, bibliothèque, Mairie) mais compte tenu des ondes utilisées, on a préféré retenir le clocher.

Monsieur le Maire rappelle l'avantage que peuvent tirer les consommateurs du suivi de leur consommation personnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et précisant les conditions de déploiement des compteurs communicants en France,

Vu le projet de convention présenté par la société GRDF,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public par GRDF pour la mise en place d'équipements de télérelevés en hauteur dans le clocher de l'église de la commune en contrepartie d'une redevance annuelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur ainsi que tout document y afférent.

3. Protocole de partenariat avec le parquet de Meaux

Monsieur le Maire explique que l'Etat a mis en place une politique de justice de proximité qui concerne les faits de petite délinquance pour désengorger les tribunaux surchargés et éviter le retard de réponse de la justice.

Il donne la parole à Mme Canini en charge de ce projet.

Mme Canini expose que cette convention a été signée en 2021 par plusieurs partenaires. L'objectif est de ne pas surcharger les tribunaux et de permettre aux élus d'avoir un interlocuteur et une réponse sous 24 heures sur des sujets qu'il ne connaît pas forcément.

Les crimes et délits restent en gestion classique et la convention permet de gérer :

- Les rappels à l'ordre,
- Les transactions municipales pour les majeurs avec possibilité de mettre des contraventions,
- Le conseil pour les droits et devoirs des familles.

L'objectif est que les élus disposent d'une aide au quotidien avec des réponses rapides. Cela ne se substitue pas au recours à une action en justice si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cela permet d'être assisté et encadré dans des procédures spécifiques que les élus ne connaissent pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L 132-3 et L 132-7,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,

Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,

Vu la circulaire NOR JUSD2025423C du 1^{er} octobre 2020 de politique pénale générale,

Vu la circulaire NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Considérant la formalisation d'une convention de partenariat entre le Parquet de Meaux et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, signée en juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat, en consolidant un protocole partenarial opérationnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, dont le modèle est joint en annexe,

-Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Acquisition de parcelles de terrain

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir deux parcelles de terrains appartenant à des riverains. Elles se situent à l'extérieur de la clôture de la propriété et sont utilisées comme accotements/trottoirs de la voie publique. Il est donc souhaitable qu'elles soient réintégrées dans le domaine public de la commune.

Il donne la parole à Mme Canini qui expose :

Trois parcelles sont concernées rue des jardinets et rue Bellevue à Courtaron. Les parcelles ne sont pas clôturées car le mur de clôture des habitations ne les englobe pas. Elles sont utilisées comme des trottoirs mais sont des parcelles privées qui ne peuvent pas être utilisées et peuvent bloquer la vente d'un terrain. Ces bandes de 30 à 40 cm devant les propriétés concernent des alignements ou des erreurs de découpage de la part de notaires ou de géomètres.

On ne peut plus faire d'acquisition à titre gratuit, aussi nous proposons un prix de 100 € par parcelle. Mme Canini précise qu'il y a des frais de notaire pour ces acquisitions et qu'ils devront être pris en charge par la commune.

De nombreuses parcelles de même type sont des biens sans maître que la commune réintégrera dans son patrimoine à l'issue d'une procédure de biens sans maître qui a été simplifiée.

La commune va essayer de racheter progressivement les parcelles dont le propriétaire est identifiable.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'acceptation par les personnes concernées de céder les parcelles sises à Luzancy, rue des jardinets cadastrés B 1064 et rue Bellevue à Courtaron, cadastrée ZB 120,

Considérant que lesdites parcelles sont situées à l'extérieur du mur de clôture des propriétés et constituent de fait les accotements et/ou trottoirs de la voie publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Mr Davoust) :

-Approuve l'acquisition du terrain sis à Luzancy, rue des jardinets, cadastré B 1046 pour une superficie d'environ 20 m² pour un montant de 100 € (cent euros),

-Approuve l'acquisition du terrain sis à Luzancy, rue Bellevue (Courtaron), cadastré ZB 120 pour une superficie d'environ 40 m² pour un montant de 100 € (cent euros),

-Dit que les frais de notaire ainsi que tout autre frais nécessaire à la réalisation de ces acquisitions seront à la charge de la commune

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation des acquisitions.

5. Création de poste

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de recruter un agent administratif pour le secrétariat de Mairie pour deux heures par semaine pour un surcroît d'activité, notamment pour l'état civil et les élections.

Cela permettra de soulager le secrétariat et aussi d'avoir une formation pour l'état civil et les élections ainsi qu'une aide expérimentée pour la clôture des registres d'état civil, l'ouverture de la nouvelle année, la mise en place des reliures obligatoires des registres, l'archivage et le classement des dossiers.

La durée de ce contrat est proposée pour 6 mois (emploi non permanent).

La commune peut proposer un poste de contractuel à une secrétaire titulaire intéressée, dans une autre commune, dès lors que le temps de travail de cette personne ne dépasse pas 40 heures hebdomadaires.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de Mairie à temps non complet à raison de deux heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de la mutation d'un agent dans une autre commune et de la réorganisation du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 2/35ème à compter de la publication de la présente délibération, pour exercer des fonctions de secrétariat de Mairie, notamment dans le domaine de l'état civil et des élections

-L'agent contractuel relèvera du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 25 novembre 2022 au 25 mai 2022 inclus.

-L'agent devra justifier d'une expérience de secrétaire de Mairie dans une commune de moins de 3 500 habitants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'adopter la proposition du Maire

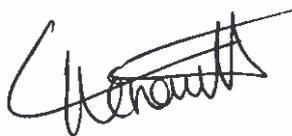
-Dit que les crédits sont inscrits au budget

-Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa publication.

La séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 est clôturée à 20 heures et cinquante minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le 15 décembre deux mille vingt-deux.

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Gautier SAUVAGE

